

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le **12 AVRIL**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Valérie DUCOUT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/03/2016

PRESENTS : Mme DUCOUT, Maire, MM. JOYET, BERNARD, Mmes CHAINTRIER, M. JOUBERT, Adjoint, Mmes BERTAU, GROIZELEAU, MM. BUGNON, ROUSSEILLE, BERGON, TERRIGEOL, Mmes CORRE, RIVIERE, MM CARITAN, VIE.

POUVOIRS : M. PERIER donne pouvoir à M. CARITAN, Mme HERVE donne procuration à Mme GROIZELEAU, Mme VASILE donne pouvoir à Mme DUCOUT, Mme SERVANT donne pouvoir à M. ROUSSEILLE, Mme LEFEUVRE donne pouvoir à M. BERNARD, Mme LHOPITAL donne pouvoir à M. JOYET, Mme ROUDIER donne pouvoir à M. BUGNON.

EXCUSE : M. VAGILE.

Secrétaire de Séance : M. BUGNON

Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 mars 2016

La séance est ouverte à 18 H 30 et Madame le Maire, après avoir vérifié que le quorum était atteint, fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : M. BUGNON est désigné à l'unanimité. Madame le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 24 mars 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1. - POLE FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME et DEVELOPPEMENT DURABLE

1.1 - Compte Administratif 2015

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, présente les résultats de l'exercice 2015 qui s'établissent comme suit :

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Section de Fonctionnement	2 638 710,50	4 433 972,34	1 795 261,84
Section d'Investissement	1 587 059,96	1 217 013,64	- 370 046,32
TOTAL BUDGET COMMUNE	4 225 770,46	5 650 985,98	1 425 215,52
REGIE TRANSPORT	55 405,02	55 405,02	0
Section de fonctionnement			
TOTAL BUDGET TRANSPORT	55 405,02	55 405,02	0
CINEMA			
Section de fonctionnement	81 144,29	81 144,29	0
TOTAL BUDGET CINEMA	81 144,29	81 144,29	0
ASSAINISSEMENT			
Section de fonctionnement	147 940,48	454 623,91	306 683,43
Section d'investissement	525 845,45	371 454,11	- 154 391,34
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT	673 785,93	826 078,02	152 292,09
TOTAL GENERAL ADMINISTRATIF 2015	5 036 105,70	6 613 613,31	1 577 507,61

Madame RIVIERE demande des explications sur dépassement des crédits consommés au compte 6533.

Madame le Maire expose qu'il s'agit d'une cotisation de retraite complémentaire pour le Maire avec un effet rétroactif sur les cotisations.

Madame RIVIERE évoque le déficit important relevé sur le compte administratif du cinéma.

Madame le Maire explique que ce déficit est comblé par une subvention d'équilibre prélevée sur le budget principal de la Commune. Pour réduire ce déficit, la Municipalité souhaite mettre en place des usages différents de cet équipement, notamment par le biais de locations à des entreprises ou organismes, avec une option cumulative sur le salle de spectacles.

Madame RIVIERE indique que depuis la mise en place du numérique au cinéma, l'emploi de caissière ne semble plus être justifié.

Monsieur TERRIGEOL expose qu'un déficit annuel de 53 000 € ne sera pas comblé par la suppression d'un poste.

Madame le Maire ajoute que tous les cinémas supportent une baisse de fréquentation et donc de recettes.

Madame RIVIERE demande jusqu'où nous pouvons accepter une telle accentuation du déficit.

Monsieur JOYET expose que dans le cadre d'une gestion associative, l'outil fonctionnerait sur la base de subventions.

Monsieur TERRIGEOL ajoute qu'il s'agit d'un choix politique.

Madame RIVIERE indique qu'un projet de mise aux normes d'accessibilité est prévu au cinéma. Le coût de l'opération semble être démesuré pour une fréquentation moyenne de 4 spectateurs par séance. "Avons-nous les moyens de perdre 50 000 € par an?"

Monsieur TERRIGEOL répond par la négative mais que des solutions seront trouvées.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal pourrait décider de fermer le cinéma. La Médiathèque n'est pas un service public équilibré financièrement qui pourrait faire l'objet d'une décision similaire.

Madame RIVIERE propose d'organiser un référendum portant sur cette question.

Madame le Maire indique qu'il n'est pas certain que la population souhaite la fermeture du cinéma. Monsieur CARITAN expose qu'il s'agit d'une question politique et qu'il est important de maintenir l'accès à la culture en secteur rural.

Madame le Maire propose de présenter un bilan d'activités du cinéma lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

Madame CORRE se demande jusqu'à quel point nous pouvons accepter un tel déficit.

Monsieur JOYET indique que si nous disposions de deux salles cela irait mieux. L'intérêt serait plus grand pour notre programmation et nous pourrions proposer plus de séances hebdomadaires.

Madame le Maire propose d'ouvrir le débat sur le cinéma lors de la prochaine séance de Conseil Municipal en "Questions Diverses".

Madame le Maire se retire et ne participe pas au vote. C'est le doyen de l'assemblée, Monsieur VIE, qui préside les débats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- par 16 voix pour et 5 abstentions (Mme CORRE, MM. VIE, PERIER, CARITAN, Mme RIVIERE), d'approuver le compte administratif 2015 pour le budget principal de la commune,
- par 18 voix pour, 2 abstentions (Mme CORRE, M. VIE), une voix contre (Mme RIVIERE), d'approuver le compte administratif annexe 2015 du cinéma
- par 17 voix pour et 4 abstentions (Mme CORRE, MM. VIE, CARITAN, PERIER), d'approuver les comptes administratifs annexes 2015 des transports et de l'assainissement.

1.2 - Compte de Gestion 2015

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés par Monsieur le Trésorier pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes de gestion 2015, dressés par Monsieur le Trésorier, pour le budget principal et les budgets annexes.

1.3 Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 est appelé à approuver l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du Budget Principal de la Commune comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice	343 604,25 €
Résultat excédentaire antérieur reporté	1 451 657,59 €
Résultat de clôture à affecter Excédent	1 795 261,84 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 18 422,11 €
Résultat antérieur reporté à la section d'investissement	- 351 624,21 €

Résultat comptable cumulé (D001 Déficit)	- 370 046,32 €
Restes à réaliser en dépenses	497 634,55 €
Restes à réaliser en recettes	178 958,23 €
<i>Besoin réel de financement</i>	<i>688 722,64 €</i>
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement	
	688 722,64 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	1 106 539,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- par 17 voix pour et 5 abstentions(Mme CORRE, MM. VIE, PERIER, CARITAN, Mme RIVIERE), d'approuver l'affectation des résultats du budget principal de la Commune,

BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 est appelé à approuver l'affectation des résultats des budgets annexes de la Commune comme suit :

BUDGETS ANNEXES

BUDGET REGIE DES TRANSPORTS

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat d'exercice de la section de fonctionnement	0 €
Résultat excédentaire antérieur reporté	0 €
Résultat de clôture à affecter	0 €

BUDGET CINEMA

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice	0 €
Résultat excédentaire antérieur reporté	0 €
Résultat de clôture à affecter	0 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice	191 953,07 €
Résultat excédentaire antérieur reporté	114 730,36 €

Résultat de clôture à affecter	Excédent	306 683,43 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement :		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		2 507,07 €
Résultat antérieur reporté à la section d'investissement	-	156 898,41 €
Résultat comptable cumulé		- 154 391,34 €
Restes à réaliser		
Dépenses		40 000,00 €
Recettes		45 099,94 €
Besoin réel de financement		149 291,40 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire		306 683,43 €
En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement au compte 106		149 291,40 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement		157 392,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe des transports
- par 21 voix pour et une voix contre (Mme RIVIERE), d'approuver l'affectation des résultats du budget du cinéma,
- par 18 voix pour et 4 abstentions (Mme CORRE, MM. CARITAN, VIE, PERIER), d'approuver l'affectation des résultats du budget de l'assainissement.

1.4 - Budgets Primitifs 2016

Sur proposition de la commission municipale des Finances, le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2016 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Budget Commune :

Section de Fonctionnement 3 628 609,20 €
 Section d'Investissement 1 337 551,64 €

Budget Régie des Transports

Section de Fonctionnement 54 700,00 €

Budget Cinéma

Section de Fonctionnement 96 550,00 €

Budget Assainissement

Section de Fonctionnement 366 642,03 €
 Section d'Investissement 792 002,34 €

Monsieur VIE demande des explications sur l'augmentation des crédits de la ligne "réceptions".
 Monsieur BERNARD indique qu'il s'agit des crédits nécessaires à l'organisation, sur notre commune, du rassemblement annuel des Saint-Cyrs de France.

Madame le Maire précise que l'opération s'équilibrera en dépenses et en recettes
Madame RIVIERE demande qu'un bilan comptable de l'opération soit présenté après la manifestation
Madame RIVIERE remarque qu'une ligne budgétaire est prévue pour acheter des ordinateurs destinés à équiper l'école primaire. Il lui semble que cette dépense revienne chaque année.
Madame le Maire indique qu'il s'agit du lancement du numérique à l'école et que la Commune doit suivre cette évolution.
Madame CORRE regrette qu'avec tous ces équipements, nos élèves ne savent plus écrire.
Madame le Maire souhaite apporter des précisions à l'ouverture de crédits destinés au presbytère. Il a été constaté que le rez de jardin n'était pas ou peu utilisé. Dans ce cadre, il a été convenu avec Monsieur le Curé d'aménager un espace cuisine - salle à manger au 1er étage afin de libérer complètement le rez de jardin. Ainsi, il sera possible, après travaux de réhabilitation, d'accueillir au presbytère le musée des vieux métiers.
Monsieur VIE demande à qui sera confiée la réalisation des cabinets médicaux.
Madame le Maire répond qu'une partie pourrait être faite en régie. Le reste des travaux sera réalisé par des entreprises.
Monsieur VIE indique avoir relevé sur le projet de budget que des travaux de voirie étaient prévus dans les cités EDF.
Monsieur JOUBERT précise que les trottoirs et les voies de ces cités doivent être traités.
Madame RIVIERE demande quand sera prévu le réaménagement de l'Avenue de la Gare.
Madame le Maire indique que l'assainissement doit préalablement être réhabilité. La Commune ne peut plus faire d'emprunts et la Municipalité ne souhaite pas augmenter la fiscalité directe. Néanmoins, une opération de propreté pourrait être envisagée sur les trottoirs.
Monsieur VIE indique que certains points d'eau répertoriés pour la défense incendie sont à supprimer.
Monsieur JOUBERT répond qu'une visite de ces points d'eau doit être effectuée avec le nouveau chef de centre.
Madame CORRE souhaite connaître le projet d'extension de l'école maternelle.
Madame le Maire indique que ce projet sera confié à un maître d'oeuvre. Les crédits inscrits au budget correspondent à une première tranche financière.
Monsieur TERRIGEOL demande des précisions sur les effectifs de l'école.
Madame le Maire indique que cela concerne une centaine d'élèves.
Monsieur VIE rappelle que sur le BP 2015 avaient été prévus les crédits destinés à l'implantation d'une borne de recharge électrique. Il ne relève pas cette inscription au budget 2016.
Madame le Maire répond qu'il n'y a pas eu de projet présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- par 17 voix, 4 abstentions (Mme CORRE, MM. CARITAN, VIE, PERIER), une voix contre (Mme RIVIERE), d'approuver le budget primitif de la Commune
- par 19 voix pour et 3 abstentions (Mmes CORRE, RIVIERE, M. VIE), d'approuver le budget primitif du budget annexe du cinéma
- par 18 voix pour et 4 abstentions (Mme CORRE, MM. VIE, CARITAN, PERIER), d'approuver les budgets primitifs des budgets annexes des transports et de l'assainissement.

1.5 - Taux 2016 des trois taxes directes locales

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire,, indique que les bases d'assiette des trois taxes locales sont indexées chaque année par l'Etat. L'indice des prix à la consommation a par ailleurs augmenté de 0,2 % en 2015. Compte- tenu de l'évolution des bases fiscales, Monsieur BERNARD propose au Conseil Municipal le maintien des taux, sans augmentation, comme suit :

La taxe d'habitation : 10,39%
La taxe foncière bâtie : 23,52%
La taxe foncière non bâtie : 74,76%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 20 voix pour et 2 abstentions (M. VIE et Mme CORRE), de fixer les taux des trois taxes locales pour 2016, tels qu'indiqués ci-dessus.

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.6 - Demandes de subventions pour les investissements

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA C.C.E. POUR L'EQUIPEMENT INTERACTIF DE L'ECOLE PRIMAIRE "GEORGES BRASSENS"

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal, que la Directrice de l'Ecole Primaire sollicite l'équipement des salles de classe en matériel interactif.

Le projet consiste à équiper deux classes en vidéo projecteur interactif et tactile et 5 classes en vidéo projecteur simple. Toutes les classes disposeront d'un ordinateur portable de commande et de tableaux en acier émaillé blanc. Par ailleurs, pour compléter l'équipement informatique mobile acquis l'an dernier, il y a lieu de s'équiper de deux chariots de transport et de rechargement des ordinateurs portables. Le coût estimé du projet est arrêté à la somme de 15 944,27 €HT, soit 19 133,12 €TTC.

Monsieur BERNARD propose au Conseil Municipal de solliciter l'octroi d'une subvention au Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 40% d'une enveloppe plafonnée à 7 600 € et application d'un coefficient de 0,8, soit la somme de 2 432 €.

Par ailleurs, Monsieur BERNARD propose à l'assemblée délibérante de solliciter auprès de la Communauté de Communes de l'Estuaire l'octroi d'une subvention d'un montant de 6 756 €, au titre du Fonds de Concours.

Madame RIVIERE indique que ce budget est particulièrement important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et une abstention (Mme RIVIERE):

- d'approuver le projet d'équipement informatique de l'école primaire Georges Brassens, tel que présenté par M. BERNARD, Adjoint au Maire
- de prendre acte du coût du projet estimé à 15 944,27 €HT, soit 19 133,12 €TTC et de l'accepter
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 432 €
- de solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire l'octroi d'une subvention d'un montant de 6 756 €, au titre du Fonds de Concours
- de fixer comme suit le plan prévisionnel de financement de l'opération:

coût HT de l'opération	15 944,27 €
subvention du Conseil Départemental	2 432,00 €
subvention de la CCE	6 756,00 €
autofinancement	9 945,12 €
TOTAL TTC	19 133,12 €

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU RASED DE L'ECOLE PRIMAIRE "GEORGES BRASSENS"

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal, d'engager les travaux de réhabilitation des locaux du RASED, situé au 1er étage du bâtiment 1 de l'école primaire Georges Brassens. Une partie des travaux sera réalisée en régie par les services techniques de la Commune. Les travaux de cloisonnement, de menuiseries et de plomberie seront confiés à des professionnels.

Monsieur BERNARD propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de la Communauté de Communes de l'Estuaire au titre du Fonds de Concours, sur la partie réalisée par des prestataires privés.

Le coût de l'opération s'établit à 7 665,81 €HT, soit 9 198,97 €TTC. Il propose de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention représentant 50% du coût HT de l'opération, soit la somme de 3 832 €. Il propose également de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Estuaire, au titre du fonds de concours, d'un montant de 1 916 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de travaux de réhabilitation des locaux du RASED sis à l'école primaire « Georges Brassens »
- de prendre acte du coût de l'opération établi à 7 665,81 €HT, soit 9 198,97 €TTC et de l'accepter
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de 50% du coût HT de l'opération, soit 3 832 €
- de solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire l'octroi d'une subvention, au titre du fonds de concours, d'un montant de 1 916 €
- de fixer comme suit le plan prévisionnel de financement de l'opération :

- Montant HT de l'opération	7 665,81 €HT
- Subvention du Conseil Départemental	3 832,00 €
- Subvention de la CCE	1 916,00 €
- Autofinancement	3 450,97 €
- Total TTC	9 198,97 €TTC

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAEC ET DU FONDS DE CONCOURS DE LA C.C.E.

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal qu'un programme de voirie est prévu en 2016 dont le coût a été estimé à 65 820,60 €HT. Il propose de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention au titre du FDAEC d'un montant de 21 690 € et auprès de la Communauté de Communes l'octroi d'une participation financière au titre du Fonds de Concours d'un montant de 22 065 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'exécution du programme de travaux 2016, tel que présenté par Monsieur BERNARD,
- de prendre acte du coût de l'opération estimé à 65 820,60 €HT et de l'accepter
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention au titre du FDAEC à hauteur de 21 690 €
- de solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire l'octroi d'une subvention au titre du Fonds de Concours d'un montant de 22 065 €
- de fixer comme suit le plan prévisionnel de financement des travaux :

- montant HT des travaux	65 820,60 €
- subvention FDAEC	21 690,00 €
- Fonds de concours de la CCE	22 065,00 €
- autofinancement et/ou emprunt	35 229,72 €
- TOTAL TTC	78 984,72 € TTC

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE.

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a engagé un programme de réhabilitation de l'éclairage public, notamment de remplacement des dispositifs équipés de lampe au mercure. Cette opération a reçu le soutien du Pays de la Haute Gironde à hauteur de 5 807 € et du SIEB pour un montant de 8 500 €. Le coût de l'opération est arrêté à la somme de 31 822,50 €HT, soit 37 770,62 €TTC.

Monsieur BERNARD propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire, l'octroi d'une subvention, au titre du fonds de concours à hauteur de 8 757 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'exécution du programme d'éclairage public 2016, tel que présenté par Monsieur BERNARD,
- de prendre acte du coût de l'opération estimé à 31 822,50 €HT et de l'accepter
- de solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire l'octroi d'une subvention au titre du Fonds de Concours d'un montant de 8 757 €
- de fixer comme suit le plan prévisionnel de financement des travaux :

- montant HT des travaux	31 822,50 €
- Subvention Pays Haute Gironde	5 807,00 €
- subvention du SIEB	8 500,00 €
- Fonds de concours de la CCE	8 757,00 €
- autofinancement et/ou emprunt	14 706,62 €
- TOTAL TTC	37 770,62 € TTC

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Mme CHAINTRIER quitte la séance et donne pouvoir à M. JOUBERT.

1.7 - Demandes de dégrèvement sur factures d'eau

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que Madame le Maire a été destinataire de plusieurs demandes de dégrèvement sur des factures d'eau transmises par la SAUR, comme suit :

- Mme Corinne PASTUREAUD, Avenue de la Gare: fuite d'eau concernant la période du 09/10/2014 au 07/10/2015. La consommation relevée s'élève à 370 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.
- M. Matthieu NUNEZ OLIVEROS, 27 Résidence Mauchien : fuite d'eau concernant la période du 29/10/2013 au 24/10/2014. La consommation relevée s'élève à 431 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.
- .M. Pierre CHAINTRIER, 164 Avenue de la République : fuite d'eau concernant la période du 25/10/2012 au 05/11/2013. La consommation relevée s'élève à 337 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.
- .Mme Joëlle THEPAUT, 15bis rue René Bourda : fuite d'eau concernant la période du 27/10/2014 au 21/10/2015. La consommation relevée s'élève à 355 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

Mesdames RIVIERE et CORRE se déclarent surprises de l'ancienneté des factures concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder un dégrèvement de la part assainissement sur les factures d'eau sus énoncées, pour lesquelles des fuites d'eau ont été relevées et réparées.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.8 - Participation de fonctionnement à l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2015-2016

Monsieur BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune participe aux frais de fonctionnement de l'École Jeanne d'Arc, suivant le nombre d'élèves de Saint-Ciers-sur-Gironde inscrits dans cet établissement.

Le coût d'un élève du public est établi en 2015 à 575,06 €.

Il propose au Conseil Municipal de verser une participation forfaitaire de 575,06 € par élève, soit la somme de 35 653,72 €.

Pour l'année scolaire 2015-2016, 62 élèves sont domiciliés à Saint-Ciers-sur-Gironde.

Madame RIVIERE indique que le montant octroyé à un élève du privé est similaire à celui d'un élève du public.

Madame le Maire précise que cette participation est conforme à la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à verser la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc à hauteur de 35 653,72 €
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier, notamment la convention de partenariat avec l'école Jeanne d'Arc

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.9 - Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. pour les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde

Sur rapport de Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 février 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. - Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité

repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2. - Les bénéficiaires:

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
	EMPLOIS	NON LOGE
Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie,	36 210 €	22 310 €
Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services,	32 130 €	17 205 €
Responsable d'un service, chargé de mission	25 500 €	14 320 €
Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	20 400 €	11 160 €

Article 4. - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

en cas de changement de fonctions,

au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,),

en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Article 6. - Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. - Clause de revalorisation:

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8. - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 04/ 2016

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1. - Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. - Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

EPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	6 390€
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services,	5 670€
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé de mission	4 500€
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	3 600€

Article 4. - Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 5. - Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. - Clause de revalorisation: Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7. - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 04/ 2016

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place, au 1er avril 2016, du R.I.F.S.E.E.P, tel que présenté par Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

1.10 - Annualisation de l'emploi du temps des ATSEM

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'annualisation de l'emploi du temps des ATSEM. Le projet présenté à l'assemblée délibérante a reçu l'avis favorable des 4 ATSEM le 24 mars 2016. Par ailleurs, le Comité Technique a émis un avis favorable audit projet le 30 mars 2016.

Le projet d'annualisation se présente comme suit:

Pendant le temps scolaire : planning basé sur **40h38 minutes** par semaine

Planning de Madame Béatrice CATHALOGNE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00 à 8h15 Mise en place du Couvert	8h10 à 8h20 Mise en place du Couvert		8h10 à 8h20 Mise en place du Couvert	8h10 à 8h20 Mise en place du Couvert
8h15 à 8h30 préparation des Classes et/ ou supports pédagogiques	8h20 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques		8h20 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques	8h20 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques

8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus
8h50 à 11h05 Travail dans les classes	8h50 à 11h05 Travail dans les classes	8h50 à 12h20 Travail dans les classes	8h50 à 11h05 Travail dans les classes	8h50 à 11h05 Travail dans les classes
11h05 à 11h45 Repas			11h05 à 11h45 Repas	
11h45 à 12h05 Pause			11h45 à 12h05 Pause	
12h05 à 12h15 Travail dans les classes	12h05 à 12h15 Travail dans les classes		12h05 à 12h15 Travail dans les classes	12h05 à 12h15 Travail dans les classes
12h15 à 13h45 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour	12h15 à 13h45 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour	12h20 à 12h40 Garderie	12h15 à 13h45 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour	12h15 à 13h45 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour
13h45 à 15h00 surveillance de la sieste	13h45 à 15h00 surveillance de la sieste		13h45 à 15h00 surveillance de la sieste	13h45 à 15h00 surveillance de la sieste
15h00 à 15h20 Travail dans les classes		15h00 à 15h20 Travail dans les classes		
15h20 à 16h35 Activités péri éducatives CCE	15h00 à 16h05 Travail dans les classes	14h00 à 15h58 Entretien des locaux de la Maternelle	15h20 à 16h35 Activités péri éducatives CCE	15h00 à 16h05 Travail dans les classes
	16h05 à 16h30 Garderie			16h05 à 16h30 Garderie
16h35 à 16h50 départ enfant - prépa pour bus	16h30 à 16h50 départ enfant - prépa pour bus		16h35 à 16h50 départ enfant - prépa pour bus	16h30 à 16h50 départ enfant - prépa pour bus
16h50 à 17h45 Entretien des locaux de la Maternelle	16h50 à 17h45 Entretien des locaux de la Maternelle		16h50 à 17h45 Entretien des locaux de la Maternelle	16h50 à 17h45 Entretien des locaux de la Maternelle

Planning de Madame Brigitte BERTINEAU

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00 à 8h15 Mise en place du Couvert	8h10 à 8h20 Mise en place du Couvert		8h10 à 8h20 Mise en place du Couvert	8h10 à 8h20 Mise en place du Couvert
8h15 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques	8h20 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques		8h20 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques	8h20 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques
8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus
8h50 à 11h05 Travail dans les classes	8h50 à 11h05 Travail dans les classes	8h55 à 12h15 Travail dans les classes	8h50 à 11h05 Travail dans les classes	8h50 à 11h05 Travail dans les classes
11h05 à 11h45 Repas			11h05 à 11h45 Repas	
11h45 à 12h05 Pause			11h45 à 12h05 Pause	
12h05 à 12h15 Travail dans les classes	12h05 à 12h15 Travail dans les classes		12h05 à 12h15 Travail dans les classes	12h05 à 12h15 Travail dans les classes
12h15 à 14h05 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour	12h15 à 14h05 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour	12h20 à 12h40 Garderie	12h15 à 14h05 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour	12h15 à 14h05 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour
14h05 à 15h20 Travail dans les classes	14h05 à 15h05 Vaisselle / réfectoire		14h05 à 15h20 Travail dans les classes	14h05 à 15h05 Vaisselle / réfectoire
15h20 à 16h35 Activités péri éducatives CCE	15h05 à 16h05 Travail dans les classes	14h00 à 15h58 Entretien des locaux de la Maternelle	15h20 à 16h35 Activités péri éducatives CCE	15h05 à 16h05 Travail dans les classes
	16h05 à 16h30 Entretien des locaux de la Maternelle			16h05 à 16h30 Entretien des locaux de la Maternelle
16h35 à 16h50 départ enfant - prépa pour bus	16h30 à 16h50 départ enfant - prépa pour bus		16h35 à 16h50 départ enfant - prépa pour bus	16h30 à 16h50 départ enfant - prépa pour bus
16h35 à 17h45 Entretien des locaux de la Maternelle	16h35 à 17h45 Entretien des locaux de la Maternelle		16h35 à 17h45 Entretien des locaux de la Maternelle	16h35 à 17h45 Entretien des locaux de la Maternelle

Planning de Madame Laurianne MILLE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00 à 8h15 Entretien cours et entrée de l'école	8h10 à 8h20 Entretien cours et entrée de l'école	-	8h10 à 8h20 Entretien cours et entrée de l'école	8h10 à 8h20 Entretien cours et entrée de l'école
8h15 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques	8h20 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques		8h20 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques	8h20 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques
8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h55 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus
8h50 à 11h05 Travail dans les classes	8h50 à 11h05 Travail dans les classes	8h55 à 12h15 Travail dans les classes	8h50 à 11h05 Travail dans les classes	8h50 à 11h05 Travail dans les classes
11h05 à 11h45 Repas			11h05 à 11h45 Repas	
11h45 à 12h05 Pause			11h45 à 12h05 Pause	
12h05 à 12h15 Travail dans les classes	12h05 à 12h15 Travail dans les classes		12h05 à 12h15 Travail dans les classes	12h05 à 12h15 Travail dans les classes
12h15 à 14h05 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour	12h15 à 14h05 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour	12h20 à 12h40 Garderie	12h15 à 14h05 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour	12h15 à 14h05 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour
14h05 à 15h20 Travail dans les classes	14h05 à 15h05 Vaisselle / réfectoire		14h05 à 15h20 Travail dans les classes	14h05 à 15h05 Vaisselle / réfectoire
15h20 à 16h35 Activités péri éducatives CCE	15h05 à 16h05 Travail dans les classes	14h00 à 15h58 Entretien des locaux de la Maternelle	15h20 à 16h35 Activités péri éducatives CCE	15h05 à 16h05 Travail dans les classes
	16h05 à 16h30 Garderie			16h05 à 16h30 Garderie
16h35 à 17h45 renfort à la Garderie	16h30 à 17h45 renfort à la Garderie		16h35 à 17h45 renfort à la Garderie	16h30 à 17h45 renfort à la Garderie

Planning de Madame Rachelle CHATELAIN

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00 à 8h15 Entretien cours et entrée de l'école	8h10 à 8h20 Entretien cours et entrée de l'école	-	8h10 à 8h20 Entretien cours et entrée de l'école	8h10 à 8h20 Entretien cours et entrée de l'école
8h15 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques	8h20 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques		8h20 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques	8h20 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques
8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h55 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus
8h50 à 11h05 Travail dans les classes	8h50 à 11h05 Travail dans les classes	8h55 à 12h15 Travail dans les classes	8h50 à 11h05 Travail dans les classes	8h50 à 11h05 Travail dans les classes
11h05 à 11h45 Repas			11h05 à 11h45 Repas	
11h45 à 12h05 Pause			11h45 à 12h05 Pause	
12h05 à 12h15 Travail dans les classes	12h05 à 12h15 Travail dans les classes		12h05 à 12h15 Travail dans les classes	12h05 à 12h15 Travail dans les classes
12h15 à 14h05 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour	12h15 à 14h05 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour	12h20 à 12h40 Garderie	12h15 à 14h05 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour	12h15 à 14h05 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour
14h05 à 15h20 Travail dans les classes	14h05 à 15h05 Vaisselle / réfectoire		14h05 à 15h20 Travail dans les classes	14h05 à 15h05 Vaisselle / réfectoire
15h20 à 16h35 Activités péri éducatives CCE	15h05 à 16h05 Travail dans les classes	14h00 à 15h58 entretien de locaux de la Maternelle	15h20 à 16h35 Activités péri éducatives CCE	15h05 à 16h05 Travail dans les classes
	16h05 à 17h45 Entretien des locaux de la Maternelle			16h05 à 17h45 Entretien des locaux de la Maternelle
16h35 à 17h45 Entretien des locaux de la Maternelle			16h35 à 17h45 Entretien des locaux de la Maternelle	

Périodes de vacances scolaires (petites et grandes vacances) :

*** Petites vacances :**

- Février	2,5 jours	18 heures
- Avril	2,5 jours	18 heures
- Toussaint	2,5 jours	18 heures
- Noël / Nouvel An	2,5 jours	18 heures

Soit les **derniers jours ouvrables** avant la reprise des cours

Les horaires sont prévus comme suit :

			8h00 à 12h00 Entretien des locaux de la Maternelle	8h00 à 12h00 Entretien des locaux de la Maternelle
			12h00 à 14h00 Pause Déjeuner	12h00 à 14h00 Pause Déjeuner
		14h00 à 18h00 Entretien des locaux de la Maternelle	14h00 à 17h00 Entretien des locaux de la Maternelle	14h00 à 17h00 Entretien des locaux de la Maternelle

Une confirmation des jours travaillés et une fiche des tâches à réaliser seront transmises avant chaque période de vacances.

*** Période d'été :**

- **du 16 au 31 août** : soit deux semaines à 36 heures: **72 heures**

Les horaires sont prévus comme suit :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00 à 12h00 Entretien des locaux de la Maternelle	8h00 à 12h00 Entretien des locaux de la Maternelle	8h00 à 12h00 Entretien des locaux de la Maternelle	8h00 à 12h00 Entretien des locaux de la Maternelle	8h00 à 12h00 Entretien des locaux de la Maternelle
12h00 à 14h00 Pause Déjeuner				
14h00 à 17h15 Entretien des locaux de la Maternelle	14h00 à 17h15 Entretien des locaux de la Maternelle	14h00 à 17h00 Entretien des locaux de la Maternelle	14h00 à 17h15 Entretien des locaux de la Maternelle	14h00 à 17h15 Entretien des locaux de la Maternelle

Une confirmation des jours travaillés et une fiche des tâches à réaliser seront transmises avant chaque période de vacances.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES : année 2016

Considérant la mise en place des emplois du temps annualisés à effet **du 25 avril 2016** et des heures de travail déjà accomplies comme suit :

12 semaines scolaires à 36 heures (01/01 au 24/04/2016)	432 heures
2 semaines de travail (vacances de février et avril)soit	<u>72 heures</u>
	504 heures

Volume annuel : **1607 heures** - soit un volume d'heures à accomplir du 25 avril au 31 décembre 2016 de: $1607 - 504 = 1103$ heures

Volume d'heures à accomplir pendant les vacances scolaires pour l'entretien des locaux :

- période d'été	- 72h00
- période de la Toussaint	- 18h00
- période de Noël	- <u>18h00</u>
<u>Total :</u>	108h00

Volume d'heures à accomplir sur le temps scolaire du 25 avril au 31 décembre 2016: 995 heures à répartir sur 24 semaines d'école (36 semaines - 12 semaines effectuées du 1er janvier au 24 avril 2016), soit $995/24 = 41,45$ heures soit **41 heures et 27 minutes**.

A compter **du 25 avril 2016**, le planning annuel sera établi comme suit :

Mesdames Cathalogue, Chatelain et Bertineau devront travailler 49 minutes (41h27 - 40h38) par semaine de plus par rapport au projet d'annualisation du temps de travail pour la période transitoire restant à courir sur l'exercice 2016. Les plannings sont donc établis comme suit:

Planning de Madame Béatrice CATHALOGNE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00 à 8h15 Mise en place du Couvert	8h10 à 8h20 Mise en place du Couvert		8h10 à 8h20 Mise en place du Couvert	8h10 à 8h20 Mise en place du Couvert
8h15 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques	8h20 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques		8h20 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques	8h20 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques
8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus
8h50 à 11h05 Travail dans les classes	8h50 à 11h05 Travail dans les classes	8h50 à 12h20 Travail dans les classes	8h50 à 11h05 Travail dans les classes	8h50 à 11h05 Travail dans les classes
11h05 à 11h45 Repas			11h05 à 11h45 Repas	
11h45 à 12h05 Pause			11h45 à 12h05 Pause	
12h05 à 12h15 Travail dans les classes	12h05 à 12h15 Travail dans les classes	12h20 à 12h40 Garderie	12h05 à 12h15 Travail dans les classes	12h05 à 12h15 Travail dans les classes
12h15 à 13h45 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour	12h15 à 13h45 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour		12h15 à 13h45 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour	12h15 à 13h45 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour
13h45 à 15h00 surveillance de la sieste	13h45 à 15h00 surveillance de la sieste		13h45 à 15h00 surveillance de la sieste	13h45 à 15h00 surveillance de la sieste
15h00 à 15h20 Travail dans les classes		15h00 à 15h20 Travail dans les classes		
15h20 à 16h35 Activités péri éducatives CCE	15h00 à 16h05 Travail dans les classes	14h00 à 15h58 Entretien des locaux de la Maternelle	15h20 à 16h35 Activités péri éducatives CCE	15h00 à 16h05 Travail dans les classes
	16h05 à 16h30 Garderie			16h05 à 16h30 Garderie
16h35 à 16h50 départ enfant - prépa pour bus	16h30 à 16h50 départ enfant - prépa pour bus	15h58 à 16h47 entretien des locaux de la Maternelle (reliquat Heures 2016 - dispositions transitoires)	16h35 à 16h50 départ enfant - prépa pour bus	16h30 à 16h50 départ enfant - prépa pour bus
16h50 à 17h45 Entretien des locaux de la Maternelle	16h50 à 17h45 Entretien des locaux de la Maternelle		16h50 à 17h45 Entretien des locaux de la Maternelle	16h50 à 17h45 Entretien des locaux de la Maternelle

Planning de Madame Brigitte BERTINEAU

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00 à 8h15 Mise en place du Couvert	8h10 à 8h20 Mise en place du Couvert		8h10 à 8h20 Mise en place du Couvert	8h10 à 8h20 Mise en place du Couvert
8h15 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques	8h20 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques		8h20 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques	8h20 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques
8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus
8h50 à 11h05 Travail dans les classes	8h50 à 11h05 Travail dans les classes	8h55 à 12h15 Travail dans les classes	8h50 à 11h05 Travail dans les classes	8h50 à 11h05 Travail dans les classes
11h05 à 11h45 Repas			11h05 à 11h45 Repas	
11h45 à 12h05 Pause			11h45 à 12h05 Pause	
12h05 à 12h15 Travail dans les classes	12h05 à 12h15 Travail dans les classes		12h05 à 12h15 Travail dans les classes	12h05 à 12h15 Travail dans les classes
12h15 à 14h05 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour	12h15 à 14h05 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour	12h20 à 12h40 Garderie	12h15 à 14h05 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour	12h15 à 14h05 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour
14h05 à 15h20 Travail dans les classes	14h05 à 15h05 Vaisselle / réfectoire		14h05 à 15h20 Travail dans les classes	14h05 à 15h05 Vaisselle / réfectoire
15h20 à 16h35 Activités péri éducatives CCE	15h05 à 16h05 Travail dans les classes	14h00 à 15h58 Entretien des locaux de la Maternelle	15h20 à 16h35 Activités péri éducatives CCE	15h05 à 16h05 Travail dans les classes
	16h05 à 16h30 Entretien des locaux de la Maternelle			16h05 à 16h30 Entretien des locaux de la Maternelle
16h35 à 16h50 départ enfant - prépa pour bus	16h30 à 16h50 départ enfant - prépa pour bus	15h58 à 16h47 entretien des locaux de la Maternelle (reliquat Heures 2016 - dispositions transitoires)	16h35 à 16h50 départ enfant - prépa pour bus	16h30 à 16h50 départ enfant - prépa pour bus
16h50 à 17h45 Entretien des locaux de la Maternelle	16h50 à 17h45 Entretien des locaux de la Maternelle		16h50 à 17h45 Entretien des locaux de la Maternelle	16h50 à 17h45 Entretien des locaux de la Maternelle

Planning de Madame Rachelle CHATELAIN

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00 à 8h15 Entretien cours et entrée de l'école	8h10 à 8h20 Entretien cours et entrée de l'école	-	8h10 à 8h20 Entretien cours et entrée de l'école	8h10 à 8h20 Entretien cours et entrée de l'école
8h15 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques	8h20 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques		8h20 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques	8h20 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques
8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h55 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus
8h50 à 11h05 Travail dans les classes	8h50 à 11h05 Travail dans les classes	8h55 à 12h15 Travail dans les classes	8h50 à 11h05 Travail dans les classes	8h50 à 11h05 Travail dans les classes
11h05 à 11h45 Repas			11h05 à 11h45 Repas	
11h45 à 12h05 Pause			11h45 à 12h05 Pause	
12h05 à 12h15 Travail dans les classes	12h05 à 12h15 Travail dans les classes		12h05 à 12h15 Travail dans les classes	12h05 à 12h15 Travail dans les classes
12h15 à 14h05 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour	12h15 à 14h05 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour	12h20 à 12h40 Garderie	12h15 à 14h05 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour	12h15 à 14h05 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour
14h05 à 15h20 Travail dans les classes	14h05 à 15h05 Vaisselle / réfectoire		14h05 à 15h20 Travail dans les classes	14h05 à 15h05 Vaisselle / réfectoire
15h20 à 16h35 Activités péri éducatives CCE	15h05 à 16h05 Travail dans les classes	14h00 à 15h58 entretien de locaux de la Maternelle	15h20 à 16h35 Activités péri éducatives CCE	15h05 à 16h05 Travail dans les classes
	16h05 à 17h45 Entretien des locaux de la Maternelle			16h05 à 17h45 Entretien des locaux de la Maternelle
16h35 à 17h45 Entretien des locaux de la Maternelle		15h58 à 16h47 entretien des locaux de la Maternelle (reliquat Heures 2016 - dispositions transitoires)	16h35 à 17h45 Entretien des locaux de la Maternelle	

Situation particulière :

Madame Laurianne MILLE a été placée en congé de maladie ordinaire lors des vacances de février. Ce congé de maladie est comptabilisé comme du temps de travail accompli. La situation est la suivante:

12 semaines scolaires à 36 heures (du 1er janvier au 24 avril 2016 soit	432 heures
1 semaine de travail sur la période de vacances scolaires de février (3 jours effectués + 2 j en maladie) 36 heures
1 semaine de travail pendant les vacances scolaires d'avril soit	<u>36 heures</u>
	504 heures

Volume annuel : **1607 heures** - soit un volume d'heures à accomplir du 25 avril au 31 décembre 2016 de: $1607 - 504 = 1103$ heures

Volume d'heures à accomplir pendant les vacances scolaires pour l'entretien des locaux :

- période d'été	- 72h00
- période de la Toussaint	- 18h00
- période de Noël	- <u>18h00</u>
<u>Total :</u>	108h00

Volume d'heures à accomplir sur le temps scolaire du 25 avril au 31 décembre 2016: 995 heures à répartir sur 24 semaines d'école (36 semaines - 12 semaines effectuées du 1er janvier au 24 avril 2016), soit $995/24 = 41,45$ heures soit **41 heures et 27 minutes**.

A compter **du 25 avril 2016**, le planning annuel sera établi comme suit :

Madame Laurianne MILLE se retrouve dans une situation au final identique à ses collègues et devra travailler 49 minutes (41h27 - 40h38) par semaine de plus par rapport au projet d'annualisation du temps de travail pour la période transitoire restant à courir sur l'exercice 2016. Le planning est donc établi comme suit:

Planning de Madame Laurianne MILLE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00 à 8h15 Entretien cours et entrée de l'école	8h10 à 8h20 Entretien cours et entrée de l'école	-	8h10 à 8h20 Entretien cours et entrée de l'école	8h10 à 8h20 Entretien cours et entrée de l'école
8h15 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques	8h20 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques		8h20 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques	8h20 à 8h30 préparation des Classes et/ou supports pédagogiques
8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h55 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus	8h30 à 8h50 Accueil Bus
8h50 à 11h05 Travail dans les classes	8h50 à 11h05 Travail dans les classes	8h55 à 12h15 Travail dans les classes	8h50 à 11h05 Travail dans les classes	8h50 à 11h05 Travail dans les classes
11h05 à 11h45 Repas			11h05 à 11h45 Repas	
11h45 à 12h05 Pause			11h45 à 12h05 Pause	
12h05 à 12h15 Travail dans les classes	12h05 à 12h15 Travail dans les classes		12h05 à 12h15 Travail dans les classes	12h05 à 12h15 Travail dans les classes
12h15 à 14h05 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour	12h15 à 14h05 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour	12h20 à 12h40 Garderie	12h15 à 14h05 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour	12h15 à 14h05 Trois Atsem pour le repas des enfants et une Atsem à la surveillance de la cour
14h05 à 15h20 Travail dans les classes	14h05 à 15h05 Vaisselle / réfectoire		14h05 à 15h20 Travail dans les classes	14h05 à 15h05 Vaisselle / réfectoire
15h20 à 16h35 Activités péri éducatives CCE	15h05 à 16h05 Travail dans les classes	14h00 à 15h58 Entretien des locaux de la Maternelle	15h20 à 16h35 Activités péri éducatives CCE	15h05 à 16h05 Travail dans les classes
	16h05 à 16h30 Garderie			16h05 à 16h30 Garderie
16h35 à 17h45 renfort à la Garderie	16h30 à 17h45 renfort à la Garderie	15h58 à 16h47 entretien des locaux de la Maternelle (reliquat Heures 2016 - dispositions transitoires)	16h35 à 17h45 renfort à la Garderie	16h30 à 17h45 renfort à la Garderie

Madame RIVIERE demande si les ATSEM sont satisfaites de cette modification.

Madame le Maire répond que les ATSEM souhaitaient l'annualisation de leur emploi du temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'annualisation de l'emploi du temps des ATSEM, tel que présenté par Monsieur BERNARD, Adjoint au Maire, à effet du 25 avril 2016.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

1.11 - Transformation d'emplois

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à la transformation d'emplois suite à l'avis émis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire sur les propositions d'avancement de grade. Les emplois concernés sont les suivants:

- Transformation d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2ème classe en un emploi d'Adjoint Administratif de 1ère classe au 1er janvier 2016
- Transformation d'un emploi d'Adjoint Technique de 2ème classe en un emploi d'Adjoint Technique de 1ère classe au 1er janvier 2016
- Transformation d'un emploi d'Adjoint Technique de 1ère classe en un emploi d'Adjoint Technique principal de 2ème classe au 1er janvier 2016
- Transformation d'un emploi d'Adjoint Administratif de 1ère classe en un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe au 1er janvier 2016
- Transformation d'un emploi de Technicien en un emploi de Technicien Principal de 2ème classe au 1er août 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les transformations d'emplois telles que proposées par Monsieur BERNARD
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

1.12 - Désignation des jurés d'assises

Madame le Maire informe qu'il faut procéder avant le 10 juin 2016 au tirage au sort de cinq personnes pouvant être choisies ensuite pour siéger au jury d'assises et qu'elle profite de cette séance publique du conseil municipal pour y pourvoir. Ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Pour l'année 2017, il conviendra donc d'écarter celles nées à partir du 1^{er} janvier 1994. Le tirage au sort effectué à partir de la liste électorale générale désigne les personnes suivantes :

- Mme Emmanuelle SUPPEAU
- M. Charles CARON
- M. André HOREAUD
- M. Matthieu DESCHAMPS
- Mme Monique ROBERT épouse BARDEAU

2. - POLE CULTURE, SPORT, JEUNESSE et ASSOCIATIONS

2.1 - Subventions 2016 aux associations

Sur proposition de Monsieur Jacques JOYET, Adjoint au Maire, le conseil municipal est appelé à accorder aux associations les subventions 2016 suivantes :

Associations sportives :

- Judo club	600 €
- Football Club Estuaire Haute Gironde	9 000 €
- Basket St Ciers/braud	2 496 €
- USSC	4 500 €
<i>(Mme Corre et Mr Vié ne prennent pas part au vote)</i>	
- Pétanque Loisir	200 €
- Collège J.Monnet UNSS	200 €
Total :	16 996 €

Associations culturelles :

- Music Band	1 200 €
- Orchestre à plectres des Coteaux de Gironde	800 €
- Ecole d'arts plastiques « Ombre et Lumière »	150 €
- Cercle Archéologique	300 €
- La 5 ^{ème} Saison	25 000 €
- L'Entre Deux Mondes	500 €
- Saint-Ciers-Europe	700 €
<i>(M. ROUSSEILLE et Mlle VASILE ne prennent pas part au vote)</i>	
Total	28 650 €

Associations à but social :

- Secours Populaire de St Ciers	1 100 €
<i>(Mme Rivière ne prend pas part au vote)</i>	
Total :	1 100 €

Les Amicales :

- Amicale des Ferrés	1 200 €
- Amicale des Pompiers	500 €
M. JOUBERT vote contre l'octroi de cette subvention à l'Amicale des Pompiers	
Total :	1 700 €

Associations diverses :

- Ass. des Donneurs de Sang	50 €
- A.P.E.L.	100 €
- Association des Anciens Combattants	600 €
- ACCA	700 €
- AGERAD	1 500 €
- Club de l'Age d'Or	150 €
- ASAB	150 €
- Collège Jean Monnet	1 270 €
(voyage à l'étranger 50 € par enfant - voyage en France 20 € par enfant)	
- Chambre des Métiers 17	76 €

(délibération du 29/01/2016)

Total : **4 596 €**

Associations hors St Ciers :

- Association des cinémas de proximité de la Gironde	377 €
- ADELFA	200 €
- ASA Marais St-Louis-St-Simon	4 000 €
- MFR BLAYE	30 €
- Conservatoire de l'Estuaire	100 €
- Lycée Jaufré Rudel (50 € par enfant)	300 €
- Lycée de l'Estuaire	50 €

Marcillac Vélo Club 2 500 €

Total : **7 557 €**

Total Général : **60 599 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions telles qu'indiquées ci-dessus,

- d'autoriser Madame le Maire à payer ces subventions par acomptes notamment pour les plus importantes, en deux ou trois fois si nécessaire et en fonction des capacités de trésorerie et à établir les conventions de partenariat avec les associations bénéficiant de subventions dont le montant est supérieur à 1 500 €
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents.

3. - POLE SANTE, AFFAIRES SOCIALES, EMPLOI et AFFAIRES SCOLAIRES

3.1 - Participation financière aux sorties scolaires de l'école "Georges Brassens"

Mme Béatrice CHAINTRIER, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal que Madame le Maire a été destinataire d'une demande de subvention émise par l'école G. Brassens dans le cadre de différentes sorties scolaires, effectuées les 23 et 24 mai pour les CP/CE1, et les 1er, 2 et 3 juin pour les CE2/CM1, CM1/CM2 et CM2.

Le coût des sorties s'élève à 14 884 €.

La convention signée avec l'établissement scolaire le 8 février 2006 fixe le montant de la participation communale à 60 % du coût total des sorties avec un plafond établi à 8200 €.

Madame CHAINTRIER propose au conseil municipal d'allouer une subvention d'un montant de 8 200 € pour le financement de ces sorties scolaires.

Madame RIVIERE considère que l'enveloppe financière consacrée aux sorties scolaires est très lourde.

Madame le Maire répond que les sorties scolaires sont prévues chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et une abstention (Mme RIVIERE) :

- d'accorder à l'école G. Brassens, conformément à la convention signée avec l'établissement le 8 février 2006 et à l'avenant n° 1 signé le 3 mai 2011, une subvention d'un montant de 8 200 €, dans le cadre des différentes sorties scolaires effectuées les 23 et 24 mai et les 1er, 2 et 3 juin 2016.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à accomplir toutes démarches et à effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4. - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CARITAN demande si le remplacement du garde champêtre est prévu.
Madame le Maire indique qu'un candidat a été retenu.

Monsieur BUGNON signale des stationnements de véhicules sur des périodes longues dans l'avenue Lafon et la cité des Rouleaux.

La séance est levée à 20h50, l'ordre du jour étant épuisé.